



APPROBATION DE LA
REFORME DU RACHAT DES
ANNEES D'ETUDES



AMELIORATIONS DU
STATUT SOCIAL – L'AIDE
A LA MATERNITE

SEMI-AUTOMATIQUE ET
AUGMENTATION DES
INDEMNITES



UN APERCU DE VOTRE
CARRIERE ? MYCAREER.BE



ASSOULISSEMENT DE LA
LEGISLATION

D'ETABLISSEMENT EN
FLANDRE



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ENTRAIDE
www.entraidegroupe.be

Caisse d'assurances sociales
pour travailleurs indépendants
TEL. 02/743.05.10/FAX. 02/743.04.79
clasti@entraidegroupe.be

Enomia, guichet d'entreprises
TEL. 02/743.04.82/FAX. 02/743.04.84
enomia@entraidegroupe.be

Fonds Social, section mutualiste
TEL. 02/743.05.40/FAX. 02/743.02.25
sect.mutual@entraidegroupe.be

F.I.T.I. – Fédération Interprofessionnelle
pour Travailleurs Indépendants
TEL. 02/743.05.30/FAX. 02/743.05.25
fiti@entraidegroupe.be



Approbation de la réforme du rachat des années d'études

La chambre des représentants a approuvé la réforme relative à la régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension. A partir du 01/12/2017 chaque travailleur, quel que soit son statut (indépendant, salarié ou fonctionnaire), pourra racheter ses années d'études au moment où il le souhaite.

La cotisation forfaitaire de la régularisation est de **1500 EUR** par année de diplôme pour ceux qui prennent la décision de racheter leurs années d'études **dans les 10 ans suivant** la sortie des études. Pour ceux qui rachètent leurs années **après cette période**, la cotisation de régularisation sera **plus élevée** et sera déterminée **sur base actuarielle**. La cotisation de régularisation est **déductible fiscalement**.

Pendant une **période transitoire** entre le 01/12/2017 et le 30/11/2020 les indépendants auront la possibilité de racheter leurs **années d'études après leur 20e anniversaire** en payant **1500 EUR par année réussie**.

« La réforme assure l'harmonisation graduelle entre les régimes d'indépendant, de salarié et de fonctionnaire. Tout le monde pourra bénéficier d'une meilleure pension étant donné qu'on peut maintenant choisir de racheter les années d'études au moment où on souhaite le faire » dit Daniel Bacquelaine, le Ministre des pensions.

Le Service Pensions organisera des sessions d'informations concernant la régularisation des années d'études pour des professionnels. Vous pouvez vous inscrire via le site www.rachetezvosetudes.be.

Améliorations du statut social – L'aide à la maternité semi-automatique et augmentation des indemnités

Au 1er septembre 2017 quelques mesures sont entrées en vigueur dans le but d'améliorer le statut social des travailleurs indépendants. L'aide à la maternité (105 titres-services gratuits) sera octroyée semi-automatiquement et les indemnités en cas de maladie, maternité et d'adoption augmentent.

Une indépendante qui accouche a le droit de recevoir 105 titres services pour l'aider dans les tâches ménagères en guise de soutien à la maternité. Jusqu'au 31/08/2017, l'indépendante devait elle-même faire la demande auprès de sa caisse d'assurances sociales pour les obtenir. Cette étape administrative est supprimée depuis le 01/09/2017. La caisse d'assurance sociales prendra elle-même contact avec les nouvelles mamans indépendantes.

Dans le cadre de leur statut social, les travailleurs indépendants disposent d'une assurance indemnités sous forme forfaitaire en cas de maladie, maternité et en cas d'adoption. Concrètement, ces indemnités augmenteront de 1,7% suite à l'adaptation au bien-être des prestations sociales.

	Jusqu'au 31/08/2017	À partir du 01/09/2017
<u>Indemnité journalière d'incapacité de travail et d'invalidité</u>		
Avec charge de famille	57,29 EUR	58,27 EUR
Isolé	45,85 EUR	46,63 EUR
Cohabitant	35,16 EUR	35,76 EUR
<u>Allocation hebdomadaire de maternité et d'adoption</u>		
Temps plein	467,47 EUR	475,41 EUR
Mi-temps (maternité)	233,73 EUR	237,71 EUR
	Jusqu'au 30/09/2017	À partir du 01/10/2017
Allocation journalière pour aide de tiers	20,81 EUR	21,85 EUR

Un aperçu en ligne de votre carrière ? Mycareer.be

Le 29 août le nouveau service en ligne mycareer.be a été lancé.

Mycareer.be est un aperçu personnel en ligne de votre carrière. Vous pouvez y trouver tous vos emplois précédents et actuels (en tant que salarié, indépendant ou fonctionnaire) et vos périodes d'inactivité (ex. chômage). Vos données de carrière sont strictement personnelles, vous devez vous identifier via votre carte d'identité électronique.

<http://www.mycareer.be/>



Assouplissement de la législation d'établissement en Flandre

Le gouvernement Flamand a décidé de modifier en profondeur la législation d'établissement. Les arrêtés royaux actuellement en vigueur concernant plusieurs professions réglementées seront supprimés à partir du **01/01/2018** et à partir du **01/09/2019**. Vous ne devrez plus être en possession d'une attestation de connaissances de base en gestion pour pouvoir démarrer une entreprise.

Pour la plupart des professions réglementées les conditions d'établissements seront supprimées à partir du **01/01/2018**.

Il s'agit des professions suivantes :

- Grossiste en viandes-chevillard
- Dégraisseur-teinturier
- Restaurateur ou traiteur-organisateur de banquets
- Boulanger-pâtissier
- Coiffeur
- Esthéticien
- Masseur
- Pédicure
- Opticien
- Technicien dentaire
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Boucher-charcutier
- Les métiers en lien avec les vélos et véhicules à moteur

La suppression vaut uniquement **pour la Flandre**. Dans le secteur de la construction il n'y a actuellement rien qui change.

De plus, une attestation de gestion de base ne sera plus requise pour pouvoir démarrer une entreprise en Flandre à partir du **01/09/2019**. Quelqu'un qui démarre une activité maintenant, doit obligatoirement remettre une telle attestation. Certains diplômes réguliers la procurent. Sinon, une formation spécifique doit être suivie auprès d'un centre d'enseignement pour adultes pour l'obtenir.

« C'est un seuil inutile qui ne fait qu'empêcher les gens talentueux de démarrer une activité indépendante » dit le ministre Muyters. A la place de ladite attestation, un plan d'action sera développé qui mettra l'accent sur un développement continu des compétences.

L'organisation patronale Unizo a déjà réagi positivement sur les changements. L'organisation est convaincue que le système actuellement en vigueur est trop « théorique ».

La législation actuelle reste d'application respectivement jusqu'au **01/01/2018** et **01/09/2019**. Quelqu'un qui veut démarrer une profession réglementée avant le 01/01/2018 doit démontrer qu'il a l'accès à la profession.



La 11e édition de la Journée de l'Artisan aura lieu le dimanche 26 novembre 2017.

C'est un événement national ouvert à tous les artisans de Belgique permettant de mettre en avant leurs réalisations et créations auprès du public.

Vous souhaitez partager votre passion pour votre artisanat ?

Inscrivez-vous sur www.journeedelartisan.be

La Journée de l'Artisan est une initiative du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie

